

Autorisations permanentes

Ces autorisations déchargent l'école de toute responsabilité en dehors de l'établissement et de ses abords.

L'ÉLÈVE EST AUTORISÉ À :

Pendant l'année scolaire :

Arriver plus tard à l'école et à rentrer plus tôt à la maison en fin de journée :

- en cas d'étude régulière : Oui - Non (1)
- en cas d'étude occasionnelle : Oui - Non (1)

En cas de départ ou d'arrivée tardive anticipée, le responsable légal doit inscrire le motif, la date et l'heure de sortie respectivement en page 13 ou 15 du journal de classe. Celle-ci doit être signée par l'éducateur. Toute fraude liée à l'autorisation permanente des parents décharge l'école de toute responsabilité et sera sévèrement sanctionnée.

Remarque :

Les études régulières sont celles planifiées dans l'horaire.

Les études occasionnelles surviennent, par exemple, en cas d'absence d'un professeur.

Les autorisations permanentes ne sont accordées qu'aux élèves du 2^e et 3^e degré.

_____ (1) Biffer les mentions inutiles

TALON À COMPLETER EN MAJUSCULES UNIQUEMENT

Je souigné(e) (NOM - PRENOM)

Père, mère, tuteur,

De l'élève (NOM - PRENOM)

De la classe de (2)

Domicilié :

Rue, N° :

Code postal + Ville :

Email : @

GSM :

déclare, par la présente, accorder les autorisations permanentes figurant ci-dessus et déclare adhérer au règlement d'ordre intérieur de l'École Secondaire de la Vallée de l'Attart.

Fait à

Le

Signature(s) du(es)
responsable(s) légal(aux)

(2) 3GT, 4GT, 5GT ou 6GT

CONTACTS DE L'ÉCOLE :

Adresse : Au Village, 1
6717 Tontelange (Attart)

Téléphone : +32 489 26 15 15
+32 63 41 14 88

Email : ecolesecondaireattart@gmail.com

